

Arrêté temporaire n°8.3.075/2026
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Contour de l'Église Saint-Maclou

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n°5.4.007/2023 du 9 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

VU la demande émise par " En Voiture Simone Production" aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que le tournage télévisé rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/03/2026 Contour de l'Église Saint-Maclou

ARRÊTE

Article 1

Le vendredi 20 mars 2026 de 7h00 à 23h59, les prescriptions suivantes s'appliquent Contour de l'Église Saint-Maclou (Haubourdin) :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Les riverains seront temporairement autorisés à circuler en contre-sens sur la portion libre pour accéder à leur domicile.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur "En Voiture Simone Production" par le biais d'affichage et de distribution de flyers au riverains.

Des barrières Vauban seront mises à disposition par les Services Techniques de la ville, afin d'aider à la réglementation du stationnement et de la circulation.

Fait à Haubourdin, le 09 mars 2026

Pour le Maire,

L'adjoint délégué



Sébastien DEGARDIN

MW

ALD

DIFFUSION:

- mairie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.